

Adhap Services®

N°06 / QUATRIÈME TRIMESTRE 2008

newsletter

EDITORIAL

Une démarche d'excellence

Un organisme de services à la personne se doit d'être exigeant. Depuis plus de 10 ans, Adhap Services® s'est engagé dans une démarche d'excellence. La formation, la mobilisation des assistantes sont une des garanties de qualité Adhap Services®. Tous les centres de notre réseau ont l'agrément préfectoral qualité et 54 centres ont la certification Qualicert.

Cette exigence a naturellement abouti à l'alliance avec AXA Assistance, un des leaders mondiaux de l'assistance. Elle signe la réunion de 2 acteurs du marché du service à la personne désireux d'apporter des services de qualité.

Dominique Lery et Jean-Claude Perreau
Fondateurs du réseau Adhap Services®



NOTRE NOUVEAU SITE SERA BIENTÔT EN LIGNE
Rendez-vous sur : www.adhapservices.fr
à partir du 1^{er} janvier 2009

Adhap Services® s'allie à AXA Assistance

Le réseau Adhap Services® s'engage avec AXA Assistance. Piloté par ses fondateurs, Adhap Services® s'appuie désormais sur de nouvelles synergies pour asseoir sa position de spécialiste de l'assistance à domicile.

Le réseau bénéficiera du savoir-faire d'AXA Assistance dans le domaine des services à la personne (santé et domicile). Il s'appuiera sur ce leader pour diffuser ses services auprès des clients et partenaires d'AXA (également auprès de Domiserve, plate-forme de Services à la Personne pour les particuliers et filiale d'AXA Assistance).

AXA Assistance affirme, par là, un double objectif :



- S'engager plus concrètement dans le développement de l'assistance personnalisée aux personnes dépendantes,
- S'entourer de partenaires et de prestataires réputés pour leur qualité de service, leur professionnalisme et leur écoute des besoins du client.

Adhap Services® : référent qualité

Précurseur dans l'organisation des métiers du maintien à domicile, engagé dans une démarche d'excellence, Adhap Services® est aujourd'hui le réseau des Services à la Personne le plus certifié de France : 100% de ses centres sont agréés Qualité, 54 d'entre eux sont déjà labellisés Qualicert (80 le seront fin juin 2009).

Tous les centres
Adhap Services®
ont l'agrément
qualité préfectoral
et/ou l'autorisation
du Conseil général

Les différentes formules d'assistance à domicile

Emploi direct, service mandataire ou prestataire : comment choisir ? Voici de quoi avoir une vision synthétique de ces trois formules.

L'emploi direct

Le particulier doit trouver lui-même le bon employé et négocier avec ce dernier les aspects financiers, contractuels et assuranciers. Il est confronté à toutes les obligations d'un employeur (comme pour le service mandataire).

Le service mandataire : le bénéficiaire est partiellement déchargé. Il est l'employeur

C'est la structure d'aide à domicile qui recrute l'employé. Le particulier reste l'employeur et doit respecter à la lettre le code du travail. Le mandataire peut éventuellement gérer les remplacements en cas de maladie et de congés, mais, le particulier doit payer le salaire, les charges salariales, les taxes... Il a aussi une obligation de formation auprès de l'employé.

En cas de litige, de licenciement, c'est l'employeur qui s'occupe de tout et paye les indemnités de licenciement. Il peut être traduit aux Prud'hommes si l'employé conteste le motif du licenciement ou le calcul des indemnités dues. A savoir également : l'employeur doit prendre une assurance en responsabilité civile, nécessaire en cas d'accident du salarié. Dans le cas d'une maladie de l'intervenant, l'employeur est obligé d'assurer un maintien de salaire conformément à la législation en vigueur.

Modalités de paiement

- soit le bénéficiaire paie la structure qui répercute le paiement à l'intervenant et aux caisses,
- soit le bénéficiaire paie directement l'intervenant, plus les charges salariales aux différentes caisses.

Le service prestataire : le bénéficiaire est déchargé de toutes démarches, de toutes contraintes administratives ou juridiques

C'est la solution "service complet". Le prestataire assume toutes les charges : le recrutement, les charges sociales, les assurances, les conflits sociaux, les remplacements (en cas de congés ou de maladie) et les formalités administratives. Il assure également la formation de son personnel, le contrôle des prestations et l'intervention d'un personnel expérimenté et qualifié (en fonction des prestations demandées).

Modalités de paiement

Le bénéficiaire règle la facture (conforme au devis) à la structure de prestations à domicile sans payer aucune charge supplémentaire.

Adhap Services® est une structure prestataire agréée. C'est pour le bénéficiaire une garantie supplémentaire de professionnalisme et de services de qualité.

Les prestations proposées par Adhap Services®

- ▶ Aides à la toilette
- ▶ Levers et couchers
- ▶ Changes
- ▶ Gardes de jour et de nuit *
- ▶ Aides aux repas (aide à la prise de repas, aide à la préparation des repas et assistance diététique)
- ▶ Téléassistance (en partenariat avec les principaux assistants)
- ▶ Accompagnement, promenade
- ▶ Transport
- ▶ Travaux ménagers
- ▶ D'autres services spécifiques :
 - service Alzheimer (ou maladies apparentées),
 - enfants handicapés,
 - retour d'hospitalisation,
 - grossesse difficile...

**en fonction de la législation en vigueur*

50 % des dépenses engagées par ces prestations sont déductibles du montant de l'impôt dans la limite d'un plafond déterminé par le Ministère des finances.

Les exclusivités Adhap Services®

- ▶ Ouvert toute l'année, même l'été, week-ends et jours fériés
- ▶ Une assistance 7j/7
- ▶ Une permanence téléphonique 24h/24*
- ▶ Un travail en coopération avec les professionnels de santé
- ▶ Un réseau national

**Recevez gratuitement
notre documentation
réservée aux professionnels**

**Pour la recevoir, il vous suffit
de téléphoner à ce numéro :**

▶ N°Azur 0 820 300 156

**ou rendez-vous sur notre site
www.adhapservices.fr**